



**SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

POLITIQUE DE GESTION DE BÉNÉVOLES

Adoptée par le conseil d'administration le 8 novembre 2022

Mission et valeurs

Mission et valeurs Vision :

Sport et Loisir de l'Île de Montréal contribue, en tant qu'organisme rassembleur, au déploiement d'une offre intégrée de services et d'activités en sport, loisir, activité physique et plein air en soutenant les communautés et les intervenants en créant une synergie entre eux par une offre de services-conseils, du réseautage, de la promotion et de la formation.

Ses valeurs et sa pratique sous-tendent :

L'accessibilité;

L'équité;

L'innovation;

Le leadership partagé;

Le sentiment d'appartenance;

La transparence.

Considérations liées à la politique du bénévolat

Le conseil d'administration, les dirigeants bénévoles et le personnel reconnaissent le rôle essentiel des bénévoles et appuient leurs efforts destinés à atteindre ses buts, notamment dans le cadre des Jeux du Québec, et autres programmes existants chez SLIM.

SLIM s'engage à évaluer régulièrement l'incidence de son intervention et la contribution des bénévoles, afin de déterminer s'il reçoit l'aide dont il a besoin pour remplir sa mission.

SLIM reconnaît les bénévoles et les considère comme des membres à part entière de ses ressources humaines. En ce sens, cette politique est une approche planifiée pour définir et appuyer la participation des bénévoles. Celle-ci permet d'établir l'importance du rôle des bénévoles dans le cadre de sa mission, de trouver les ressources financières et humaines nécessaires et d'élaborer une politique de gestion du bénévolat efficace. En dernier lieu, SLIM confie aux bénévoles des postes intéressants qui leur permettent de contribuer à sa mission en fonction de leurs habiletés, de leurs expériences et de leurs intérêts.



Définition

Personne bénévole :

- Une personne est considérée bénévole lorsqu'à la suite d'une rencontre d'information sur une tâche à réaliser, elle accepte la responsabilité d'effectuer cette tâche sans rémunération, selon ses propres motivations et en respectant les orientations et les valeurs de SLIM.

Le bénévolat et l'intégrité des personnes :

- Le bénévolat repose sur une relation de confiance et de respect entre le bénévole et l'organisation. Il s'agit d'un engagement réciproque basé sur des droits et obligations respectifs :
 - La responsabilisation des bénévoles envers la sécurité et le bien-être de tous;
 - Le respect de l'individu, de son intégrité physique et morale;
 - La tolérance zéro envers toute forme de violence physique, verbale, psychologique, le harcèlement et l'agression sexuelle

Les objectifs de la politique

- Définir un cadre de référence de l'implication bénévole pour la réalisation de la mission de SLIM;
- Établir un fonctionnement clair et harmonieux entre les personnes bénévoles et le personnel attiré en identifiant les droits et les responsabilités de SLIM et celles des bénévoles;
- Favoriser le sentiment d'appartenance et de reconnaissance chez les personnes bénévoles.

Processus d'intégration des bénévoles

Les actions reliées aux objectifs s'inscrivent dans un processus d'intégration des bénévoles qui inclut les fonctions reliées; au recrutement et à la sélection des bénévoles, à la transmission d'information, à de la formation, de l'encadrement dans l'action et la reconnaissance de leur apport incontournable.

SLIM reconnaît que le filtrage est un processus dont les principaux avantages sont de :

- Mieux jumeler les compétences et l'expérience des candidats avec les besoins de SLIM
- Améliorer la qualité et la sécurité des pratiquants
- Réduire les risques et la responsabilité, tant pour les bénévoles que pour son organisation

LES DROITS ET RESPONSABILITÉS

SLIM a le droit et la responsabilité de :

- Sélectionner les bénévoles, lors d'un entretien, afin d'offrir des services de qualité et sécuritaires ;
- Offrir aux personnes bénévoles une information claire sur l'organisation, ses objectifs et son fonctionnement ;
- Fournir à ses bénévoles une description précise de leurs tâches, de leurs responsabilités et de leurs fonctions ainsi que celles de la personne responsable de SLIM ;
- Offrir un encadrement de qualité et de la formation adaptée à tous les bénévoles ;
- Donner accès aux services destinés à ses bénévoles; le matériel requis, l'habillement et les équipements adéquats pour la réalisation de la tâche à accomplir contribuant le mieux possible à leur bien-être ;



- Informer les personnes bénévoles des règles, lorsqu'applicables, en ce qui a trait au frais de remboursement (ex : déplacement, repas, hébergement) ;
- Communiquer toutes autres procédures liées à la sécurité et intégrité des personnes, dont un principe de gradation des fautes commises¹ ;
- Porter une attention rapide et discrète aux situations problématiques qui lui seront présentées et de les traiter de façon confidentielle ;
- Valoriser positivement la contribution des bénévoles auprès de ses membres (visibilité dans l'action et consultation-sondage sur l'appréciation de bénévoles) ;
- Assurer la sécurité des bénévoles et celle des pratiquants sous la responsabilité de bénévoles
 - SLIM doit agir avec diligence et assurer la protection de ses bénévoles
 - SLIM applique une évaluation du degré de risque du poste associé à un bénévole auprès des personnes vulnérables selon des paramètres définis dans le processus d'intégration ;
 - SLIM assure un filtrage avec Sterling back check ;
 - SLIM couvre, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ses activités en demandant un certificat d'assurance d'activité auprès de son assureur
 - <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/employeurs/dossier-dassurance-lemployeur/types-protection/protection-benevoles>

Le bénévole a le droit et la responsabilité de :

- De prendre connaissance de la documentation fournie par SLIM ;
- De s'engager formellement dans la réalisation de la tâche et des responsabilités ;
- Participer aux formations liées à ses tâches et responsabilités et celles complémentaires, s'il y a lieu ;
- Accepter d'être supervisé par la personne responsable de SLIM;
- Agir de façon transparente envers l'organisation
 - Communiquer toutes situations problématiques ne respectant pas les informations et consignes communiquées par la responsable de SLIM au cours de la réalisation de sa tâche ou responsabilité
 - D'aviser la personne responsable aussitôt que possible s'il pense ne pas pouvoir assister à une formation ou s'il est dans l'impossibilité de remplir la tâche;
 - D'énoncer ses satisfactions et ses insatisfactions, en regard de sa tâche à son responsable et de lui suggérer des améliorations ou des changements;
- Être reconnu pour son engagement bénévole ;
- Agir en conformité avec la mission, les valeurs et les politiques de SLIM ;

SPÉCIFICITÉS LIÉES À DES PROGRAMMES

- Dans le cadre du programme des Jeux du Québec, les missionnaires bénévoles impliqués lors d'une finale provinciale reçoivent des vêtements identifiés aux couleurs de la région-jeux ainsi qu'un montant forfaitaire journalier permettant d'assumer les frais d'utilisation de leur téléphone cellulaire et de pouvoir consommer des éléments mis en vente par le comité organisateur. Le montant forfaitaire journalier est établi par le conseil d'administration et est révisé au besoin ;

¹ Annexe 1 : Les fautes et la gradation des sanctions

- Dans le cadre du programme Secondaire en spectacle, les intervenants impliqués à l'événement provincial sont des employés ou des bénévoles mandatés par les établissements d'enseignement. SLIM voit à leur fournir des vêtements identifiés aux couleurs de la région.

En dernier lieu, soulignons que toutes les informations complémentaires et nécessaires à cette politique sont appliquées dans les guides développés, selon la participation de bénévoles, chez SLIM.



ANNEXE 1

LES FAUTES ET LA GRADATION DES SANCTIONS

- **Faute légère** : voici des exemples : non-disponibilité, usage excessif des services offerts, manque d'hygiène, non-respect des consignes.
 - Conséquences :
 - Un premier avertissement verbal du responsable de SLIM
 - Un second avertissement du responsable de SLIM avec une note au dossier
 - Ultimement, au troisième avertissement, il sera demandé au bénévole de quitter le site.
- **Faute sérieuse** : comme l'irrespect des personnes ou des biens matériels serait un exemple
 - Conséquences :
 - Un premier avertissement du responsable de SLIM avec une note au dossier.
 - Au deuxième avertissement, le bénévole doit quitter le site.
- **Faute grave** : voici des exemples : violation de l'intégrité, violence, abus, vol.
 - Conséquences :
 - Le bénévole doit quitter les lieux et ne pourra plus proposer sa candidature en tant que bénévole pour SLIM

